



SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École Louis-Riel
21 janvier 2026 à 18 h 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement (CE) de l'école Louis-Riel tenue le 21 janvier 2026 à 18 h 30 à la bibliothèque de l'école Louis-Riel, 5850, avenue de Carignan à Montréal.

PRÉSENCES :

Marilaine Bolduc-Jacob, parent
Dominique Chandonnet, parent
Raja Arrouch, parent
Isabelle Fumas, parent
Thuy Phuong La, parent
Nadia Rouhi Amine, parent
Marysol Breton, parent substitut

François Bouchard, enseignant
Marie-France De Montigny, enseignante
Laurane Lapierre, enseignante
Hugo Rivest, enseignant
Mourida Zarraa, enseignante
Mélanie Murphy, enseignante substitut
Arij Medjerkane, élève
Antoine Beaudoin Gentes, Projet Harmonie

Formant quorum sous la présidence de Marilaine Bolduc-Jacob.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Mullie Régis– Direction
Vincent Grenier– Direction adjointe

PERSONNES INVITÉES À LA SÉANCE :

Aucune personne invitée

MEMBRES ABSENTS :

Fabienne Hitillambeau, parent
Yamina Kolli, parent
Moumin Billeh Djegham, élève

Alain Vandelac, enseignant
Leïla Moknine, enseignante
Emmanuelle Christophe, Je Passe Partout

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, **Marilaine Bolduc-Jacob**, constate le quorum et **déclare la séance ouverte à 18 h 32.**

Elle annonce la démission en date du 13 janvier 2026 de Khadoudja Haicheur, parent substitut. Elle annonce aussi la démission de facto de Leïla Moknine, effective à la fin de la séance en cours.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par **Isabelle Fumas** que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité
(01-CE-21/01/2026)

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance / vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance (10 décembre 2025)
 - 3.1. Suivi au procès-verbal
 - 3.1.1. Dépôt de documents
 - 3.1.2. Formation obligatoire des membres du CÉ
 - 3.1.3. Déclaration d'intérêt
4. Parole au public
5. Sujets nécessitant une décision – approbation
 - 5.1. Activités étudiantes
 - 5.2. Temps alloué à chaque matière (grille-matières)
 - 5.3. Matériel d'usage personnel (uniforme)
 - 5.4. Contenus en orientation scolaire et professionnelle, contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales et contenus en éducation à la sexualité
6. Sujet nécessitant une décision – adoption
 - 6.1. Modification à la régie interne
7. Points d'information
 - 7.1. Budget de formation et de fonctionnement du CÉ
 - 7.2. Consultation des élèves
8. Points d'information / rapports
 - 8.1. Présidente
 - 8.2. Direction
 - 8.3. Représentante au comité de parents
 - 8.4. Élèves
 - 8.5. Membre de la communauté
 - 8.6. Personnel enseignant
 - 8.7. Parents
 - 8.8. OPP
9. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par Nadia Amine Rouhi que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 soit approuvé avec dispense de lecture et sans modifications.

Approuvée à l'unanimité
(02-CE-21/01/2026)

3.1 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

3.1.1 Dépôt de documents

- 3.1.1.1. Régie interne
- 3.1.1.2. Activités parascolaires
- 3.1.1.3. Calendrier des rencontres

M.B.

Initiales de la Présidence

M.R.

Initiales de la Direction

3.1.2 Formation obligatoire des membres du CÉ (information)

La présidente rappelle aux membres et substituts ne l'ayant pas encore fait de répondre au formulaire du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) attestant avoir suivi la formation.

3.1.3 Déclaration d'intérêt (information)

La présidente rappelle aux membres et substituts de remettre leur déclaration d'intérêt si ce n'est pas déjà fait.

4. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public

5. SUJETS NÉCESSITANT UNE DÉCISION – APPROBATION

5.1. Activités étudiantes

La direction présente les nouvelles activités éducatives proposées.

CONSIDÉRANT la présentation de toutes les activités éducatives devant faire l'objet d'une approbation au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la modalité de la présentation proposée par la directrice pour soumettre ces activités ou sorties;

IL EST PROPOSÉ par Isabelle Fumas **QUE** le tableau des activités éducatives soit approuvé tel que présenté.

Approuvée à l'unanimité
(03-CE-21/01/2026)

5.2. Temps alloué à chaque matière (grille-matières)

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de l'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement (CE) a pour mandat d'approuver le temps alloué à chaque matière (grille-matières) pour l'année scolaire suivante;

CONSIDÉRANT QUE le CE doit s'assurer que le temps alloué à chaque matière permet l'acquisition des objectifs et des contenus des programmes d'études et que ce temps est suffisant pour permettre aux élèves de réussir;

CONSIDÉRANT QUE la direction s'est assurée de respecter les objectifs obligatoires et l'acquisition de contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation pour l'ensemble de sa proposition;

IL EST PROPOSÉ par Marilaine Bolduc-Jacob d'approuver le temps alloué par matières proposé sur la grille-matières 2026-2027.

Résultat du vote :

- 2 votes pour
- 6 votes contre
- 6 absentions

M.B.

Initiales de la Présidence

M.R.

Initiales de la Direction

Rejetée à la majorité
(04-CE-21/01/2026)

5.3. Matériel d'usage personnel (uniforme)

CONSIDÉRANT QUE l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'il revient au conseil d'établissement d'approuver la liste du matériel d'usage proposée par la direction de l'école et élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par Dominique Chandonnet d'approuver la liste du matériel d'usage personnel avec les modifications proposées.

Proposition de modification à la résolution :

Le pantalon, la jupe et le bermuda sont permis. Ils doivent se porter à la taille et être de couleur unie noire, bleu marine ou grise. Aucune déchirure, décoloration, décoration, ni autre couleur ou logo que celui de l'école ne doivent être visibles. Les vêtements de types « legging », « jegging » et « jogging » sont interdits. La longueur réglementaire pour la jupe et le bermuda est aux genoux.

Approuvée à l'unanimité
(04-CE-21/01/2026)

5.4. Contenus en orientation scolaire et professionnelle, contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales et contenus en éducation à la sexualité

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'il revient au conseil d'établissement d'approuver la planification proposée par la direction de l'école sur les conditions et les modalités de la mise en œuvre des contenus obligatoires, en fonction des obligations prévues.

IL EST PROPOSÉ par Isabelle Fumas d'approuver la planification proposée par la direction de l'école.

Adoptée à l'unanimité
(05-CE-21/01/2026)

6. SUJET NÉCESSITANT UNE DÉCISION – ADOPTION

6.1. Modification à la régie interne

CONSIDÉRANT QUE le point 10.2 de la régie interne du conseil d'établissement (CE) de l'école Louis-Riel permet aux membres de tenir un vote électronique plutôt qu'une séance extraordinaire, selon certaines modalités précises;

CONSIDÉRANT QUE ni la régie interne du CE, ni la Loi sur l'instruction publique ne précise si les votes des membres dûment interpellés ne s'étant pas prononcés dans les délais impartis doivent ou non être comptabilisés;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'un vote électronique, les membres doivent avoir pour options de voter pour ou contre une proposition, ou encore de s'abstenir;

M.B.

M.R.

CONSIDÉRANT QUE la présidence du CE a le devoir de mettre en œuvre des moyens adéquats pour favoriser le vote du plus grand nombre possible de membres, incluant lorsque c'est possible la mention d'un vote électronique à venir lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE, tout comme pour une séance ordinaire ou extraordinaire, un membre peut déclarer son absence à un vote électronique et que celle-ci sera considérée comme tel pour le quorum;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les moyens mis en place, certains membres pourraient ne pas voter dans les délais prescrits pour des raisons hors du contrôle de la présidence et sans qu'elle en soit informée avant la divulgation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE de considérer comme des absences les membres n'ayant pas voté ni communiqué avec la présidence avant la fin du vote aurait des répercussions négatives sur le quorum et, conséquemment, sur les activités du CE;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des modalités édictées à l'article 11 de la régie interne du CE concernant la modification des règles de régie interne ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette proposition d'amendement à la régie interne ont été dûment abordées à titre d'information lors de la séance ordinaire du CE du 10 décembre 2025 et que les membres ont alors eu l'opportunité d'intervenir à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par Marilaine Bolduc-Jacob d'ajouter cette phrase à la fin du point 10.2 portant sur les séances extraordinaires : « En cas d'absence de réponse dans les délais prescrits de la part de membres, leurs votes seront considérés comme des abstentions. »

Adoptée à l'unanimité
(06-CE-21/01/2026)

7. POINTS D'INFORMATION

7.1. Budget de formation et de fonctionnement

La présidente propose d'offrir à l'organisme de participation des parents (OPP) de bénéficier du budget de formation selon certaines dispositions, notamment la possibilité pour des membres du CE de bénéficier des options proposées par l'OPP.

La présidente propose d'utiliser le budget de fonctionnement pour un repas lors du dernier CÉ.

7.2. Consultation des élèves

La présidente ou la vice-présidente rencontrera les membres du conseil d'élèves lors de leur séance du 4 février 2026, afin de favoriser la collaboration entre ces deux instances dans le cadre de la consultation des élèves par le CE. Les élèves membres du CE seront invités à proposer un sondage et des modalités de consultation lors de la séance ordinaire suivante du CE.

8. POINTS D'INFORMATIONS / RAPPORTS

8.1 Présidente

Aucun rapport



Initiales de la Présidence



Initiales de la Direction

8.2 Direction

Aucun rapport

8.3 Représentante au comité de parents

La représentante au comité de parents fait un rapport verbal des dernières séances. Elle mentionne la consultation sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et une formation destinée aux membres des CE au sujet du budget et de la santé financière de l'école.

8.4 Élèves

La représentante des élèves s'exprime sur le port de l'uniforme.

8.5 Membre de la communauté

Le représentant de Projet Harmonie explique les projets en cours touchant des élèves de Louis-Riel et sur des éléments d'actualité de l'organisme en lien avec l'école.

8.6 Personnel enseignant

Une représentante du personnel enseignant exprime vouloir une plus grande collaboration avec la direction.

8.7 Parents


Aucun rapport

8.8 OPP

Une représentante de l'OPP parle des activités en cours et à venir.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20 h 10.


Présidence


Direction d'établissement